



Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07
Fax / Faks : 02 98 25 69 69

Arrêté n° / 20.....

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
3ème catégorie**

Demande à remettre en mairie un mois avant la manifestation

Je soussigné(e) (NOM, prénom, domicile)

.....

Agissant en qualité : *président, secrétaire, trésorier, membre de l'association (rayer les mentions inutiles)*

Nom et adresse de l'association organisatrice

.....

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

à l'occasion de

qui aura lieu à **GUISSENY** (lieu de la manifestation)

le.....

Horaires d'ouverture du débit de boissons : de h..... à h.....

déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà obtenu pour l'année civile en cours 5 (10 pour les associations sportives) autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaires de 3ème catégorie.

Fait à **Le**.....

VU et AUTORISÉ

Le

Le Maire,

Signature

Réglementation relative aux débits de boissons temporaires

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe est soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est envisagée cette ouverture.

Sécurité et réglementation

- En Finistère, l'arrêté préfectoral fixe l'heure limite de fermeture des débits de boissons à 1 heure du matin.
- La fourniture de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. Un mineur ne peut pas servir dans une buvette sauf les boissons du 1^{er} groupe.
- L'association devra veiller au respect de la tranquillité publique, notamment le bruit.
- De même, il faudra refuser de servir une boisson alcoolisée à une personne manifestement ivre sous peine de sanctions pénales (code de la santé publique).

Affichage

Tout débit de boissons doit afficher :

- la réglementation sur la répression de l'ivresse et la protection des mineurs.
- La liste des boissons et leurs prix.